



Paris, le 06 mai 2019

**Destinataire**

Clubs affiliés à la FFGym  
Comités régionaux et départementaux

Réf : JB/DV/FM/165/19

Pôle Formation Emploi

Affaire suivie par : Frédérique Marotte

☎ 01.48.01.24 59

Objet : AFDAS nouvel OPCO

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le champ de la formation professionnelle est réputé pour être un champ mouvant. La « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 n'a pas manqué d'impacter nos habitudes de fonctionnement en matière de formation.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, UNIFORMATION, a cessé d'être l'OPCA de la branche du sport.

C'est à présent l'AFDAS qui devient l'OPCO (opérateur de compétences) du secteur du Sport et qui sera par conséquent l'interlocuteur privilégié des structures gymniques et de leurs salariés en matière de formation professionnelle et plus particulièrement pour le financement de cette dernière.

La première étape pour chacun d'entre vous consiste à vous faire connaître auprès de ce nouvel acteur. Pour cela et pour lancer vos premières demandes de financement de formation, vous devez compléter et transmettre la fiche d'identification, jointe au présent courrier, à l'adresse suivant : [qualification@afdas.com](mailto:qualification@afdas.com)

Une confirmation d'enregistrement et votre identifiant vous seront ensuite adressés. Vos identifiants vous permettront d'accéder à votre compte sécurisé sur le site de l'AFDAS (afdas.com) et de saisir en ligne vos demandes de financement.

Ce nouvel acteur doit permettre à chacun d'entre vous de gérer plus facilement l'ensemble de vos demandes de financement de la formation. En ce sens, voici quelques assouplissements de fonctionnements :

- Les demandes de financements doivent être transmises avant le début de la formation (plus de délais contraints) – Sauf pour les demandes liées au financement de formation dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) (1 mois avant la formation) ;
- La pratique de la subrogation, qui permet une gestion directe des éléments administratifs et financiers entre l'AFDAS et l'organisme de formation dont le paiement du coût de la formation ;
- La formation des dirigeants bénévoles employeur est finançable ;
- Une offre de formation clé en main à tarifs préférentiels.

Sachez également que l'AFDAS étudiera toutes les demandes de prise en charge des formations qui se sont déroulées sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Pour cela vous pouvez faire vos demandes jusqu'au 30 juin 2019.

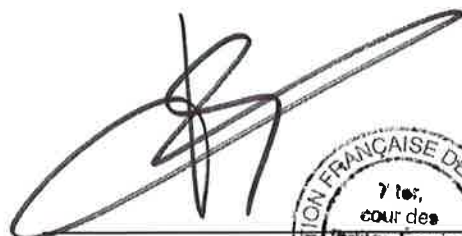
Enfin, vous n'avez pas à verser de nouvelle contribution à la formation professionnelle pour pouvoir bénéficier de financements dès à présent. Les prochains versements auront lieu :

- Au plus tard le 28 février 2020, si votre structure a un effectif inférieur à 11 salariés (en équivalent temps plein) ;
- Au 15 septembre 2019 et au 28 février 2020 pour le solde s'agissant des structures de plus de 11 salariés (en équivalent temps plein).

Pour plus de renseignements vous pouvez utilement contacter :

- L'AFDAS
  - o 01 44 78 34 56
  - o [sport@afdas.com](mailto:sport@afdas.com)
- Le CoSMoS
  - o [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)
- La Fédération Française de Gymnastique
  - o [formation@ffgym.fr](mailto:formation@ffgym.fr)

Nous savons que la formation est un outil majeur au service du développement des compétences des acteurs de la gymnastique, aussi nous restons à votre entière disposition pour appréhender au mieux ce nouveau contexte et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

  
James Bateau  
Président

